SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

Date de la convocation: 21/09/2023

MONTMORILLON

Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de pouvoirs
conseillers en	conseillers	conseillers	
exercice	présents	votants	
50	28	30	2

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et neuf minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion au 26 avenue Henri Petonnet à Vivonne.

Etaient présents: GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – SUIRE Sébastien – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – GEORGEL Sophie – DUTAULT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – BEAU Jacky – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – GAYET Olivier – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – RENOUARD Chantal – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

<u>Etaient excusés</u>: CARRETIER Michel – CACLIN Philippe (donne pouvoir à PICHON Gilles) – CAQUINEAU Bernard – GARGOUIL Francis – BOIRON William (donne pouvoir à JEAN Gisèle) – SENELAS Rozeen

<u>Etaient absents</u>: VERGNAUD Sophie – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – LE GUERN Romain – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BIBAUD André – BOCK François – LAFRECHOUX Joël – CHASSIN Julien – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – LEONET Frédéric

Observation:

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian Administratifs : BOUCHE David, BRANGEON Anne, DALMON Enzo, LAURIN Pauline

Délibération n°284 27092023

Désignation d'un référent déontologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

AR Prefecture

Publié le 29/09/2023

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociale.

Il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par le syndicat.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du syndicat.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Accepter la proposition de désigner un référent déontologique,
- Valider la désignation de M. Dominique BREILLAT comme référent déontologique pour les élus du syndicat,
- Accepter les modalités des missions qui pourront être confiées à ce référent.

Pour copie conforme, Acte rendu exécutoire par Le Président, M. Philippe BELLIN A Valence en Poitou, le 28/09/2023

